



1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- 4a. Règlement écrit
- 4b1. Règlement graphique HURTIGHEIM au 1/5000**
5. Annexes du PLU

Modification n°1
 du PLU
 approuvée

Vu pour être annexé à la
 délibération
 du Conseil Communautaire en
 date du 30.1.05.1.2022

Approuvé à la séance d'ouvrage :

A etip
 Maire d'Ortenau

Atelier InSitu

A Truchschmitt
 Le Président Justin Vogt

(voir plan de zonage HURTIGHEIM 4b-02 au 1/2000)

1. PRESCRIPTIONS ENTIÈRES PAR LE P.L.U.

LE ZONAGE, ZONES ET SECTEURS

- Limite de zone
- N** Désignation de zone
- Nj** Désignation de secteur de zone

RÈGLES GRAPHIQUES

- Espace réservé à conserver au titre de l'article L. 151-1 du C.U.
- Espace à préserver au titre de l'article L. 151-19 du C.U.
- Espace prévu au TYPE A à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du C.U.
- Espace prévu au TYPE B à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du C.U.
- Espace prévu au TYPE C à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du C.U.
- Espace de jeu à préserver au titre 1 à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du C.U.
- Espace de jeu à conserver au titre 2 à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du C.U.
- Planète ou secteur inscrit d'une O.A.P.
- Marges de recul des constructions à respecter
- Alignement des façades principales des constructions

2. EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

- Emplacement réservé
- Numéro d'implacement réservé
- Largeur de l'implacement réservé

3. AUTRES INDICATIONS

- Limites communales
- Cours de ruisseau délimités
- Cours d'eau et plan d'eau
- Bâti
- Périmètre approuvé au cadastre d'une commune, soumis aux règles des arrêtés préfectoraux du 20-02-1974 et du 24-04-2013
- Zone de vigilance pour la qualité des sols

LEGENDE